

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 03 juillet 2024**

**Nombre de membres**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

**Date de la convocation : 18 janvier 2024**

**Date d'affichage : 18 janvier 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier,**

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

**Présents :**

Mesdames : BERNHARDT Aurore.

Messieurs : BERTIN Marc - DERAM Etienne - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

**Absents :** CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - GRANDJEAN Stéphane - REMY Lucas.

**Procurations :** CONRARD Séverine donne procuration à LEHAIR Bruno  
REMY Lucas donne procuration à ESCOFFRES Quentin.

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

*Ordre du jour :*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024
3. Modification de la zone ENr
4. Approbation de l'attribution de Fonds de concours métropolitain.
5. Contrat avec NGE – illuminations de Noël.
6. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022.
7. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
8. Adhésion au service intercommunal de police municipale.
9. Convention MATEC pour les travaux du lotissement Pré des Seigneurs II.
10. Convention MATEC pour l'aménagement du terrain à côté de la crèche.
11. Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat.
12. Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet de solidarité internationale au Sénégal.

**Le Conseil Municipal désigne** Quentin ESCOFFRES comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 n'a pas été approuvé. Il repassera au prochain conseil.

### **1. Modification des zones d'accélération des Energies Renouvelables**

L'UEM a présenté un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de sport désaffectés de Fey.

Il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 24 janvier 2024 concernant les ZAENR et d'y ajouter le photovoltaïque solaire au sol sur les terrains de sport section 5 parcelle 133.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la consultation des habitants de FEY via l'application mobile Panneau Pocket en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération du 24 janvier 2024 proposant les zones d'accélération d'énergies renouvelables,

Considérant que la commune de FEY souhaite ajouter une zone d'accélération des énergies renouvelables à la cartographie déjà soumise,

La ZAENR proposée est la suivante :

- solaire photovoltaïque au sol : considérant que les terrains de sport désaffectés sur le ban communal de Fey pourraient accueillir ce type d'installation, la municipalité propose d'autoriser le développement de cette source section 5 parcelle 133.



↓  
Photovoltaïques au sol

*M. Deram et Mme Bernhardt pensent que c'est une bonne chose. M. Mithouard est contre, en justifiant que ce sont des terres et qu'il serait préférable d'équiper les toitures des particuliers. Dans 30 ans, le terrain sera pollué et un réseau électrique aura été créé. Et les frais ?*

*M. le Maire précise que c'est une délibération sur la zone et non sur le projet qui est votée.*

Le Conseil Municipal **décide, à la majorité (8 pour, 1 contre)** :

\* d'émettre un avis favorable à l'ajout de la ZAENR proposée ci-dessus,

\* d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Le terrain de foot se situant sur la parcelle 133 section 5 d'une surface totale de 1 ha133

\* de charger le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

## **2. Approbation de l'attribution de Fonds de concours métropolitain.**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les projets suivants :

- Achat d'un équipement informatique
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Installation d'un éclairage Led en mairie
- Installation d'un boîtier extérieur pour défibrillateur et mise en service
- Crépissage du sous-bassement de l'église

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 03 juin 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour le projet :

- Achat d'un équipement informatique pour un montant de 964 €.
- Achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de 1 253 €.
- Installation d'un éclairage Led en mairie pour un montant de 642 €.
- Installation d'un boîtier extérieur pour défibrillateur et mise en service pour un montant de 491€.
- Crépissage du sous-bassement de l'église pour un montant de 1 613€.

Après cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> juillet 2024 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, :**

- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat d'un équipement informatique pour un montant de 964 €.
- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de 1 253 €.
- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'un éclairage Led en mairie pour un montant de 642 €.
- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'un boîtier extérieur pour défibrillateur et mise en service pour un montant de 491€.
- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour le crépissage du sous-bassement de l'église pour un montant de 1 613€.
- d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

### **3. Contrat avec NGE – illuminations de Noël.**

*M. le Maire dit avoir sollicité la société NGE pour qu'il y ait plus d'illuminations.*

*M. BERTIN explique le contrat actuel et celui proposé en reprenant les termes.*

La société NGE ENERGIES SOLUTIONS propose un contrat de location de 12 illuminations de Noël pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des illuminations de Noël supplémentaires,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de location pour ce type de matériel afin d'en garantir la fiabilité et son renouvellement périodique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer un contrat de pose et de dépose de ce type de matériel par une entreprise spécialisée afin d'en garantir l'entretien et la pérennité,

*M. Mithouard rapporte qu'un motif vaut en moyenne 400€. Par conséquent, l'ensemble des conseillers trouve l'offre correcte et y est favorable.*

Monsieur Marc BERTIN, conseiller, a présenté le devis en location triennale pour 2024, 2025 et 2026, au conseil municipal qui **décide, à l'unanimité**, d'accepter le contrat de location présenté par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS sise à Saint-Etienne-du Grès pour une mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le stockage de 12 motifs d'illuminations de Noël pour un total de 9461.05 € HT sur 36 mois suivi d'un rachat au terme des 3 ans payable annuellement comme suit :

- illuminations 2024 : 2 866.98 € HT
- illuminations 2025 : 2 866.98 € HT
- illuminations 2026 : 2 866.98 € HT **soit un total de 8 600.95 € HT**
- prix de rachat au terme des 3 ans : 860.10€ HT

La pose sera facturée 2362.50 € et la dépose 1 884.60 € HT auxquelles seront ajoutés les frais de fourniture et pose de prises pour un montant de 4 710 € HT la première année.

### **4. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022.**

M. le Maire informe la municipalité que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres de Metz Métropole, conformément aux dispositions en vigueur. *Il en expose les grandes lignes.*

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022.

### **5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

M. le Maire informe la municipalité que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres de Metz Métropole, conformément aux dispositions en vigueur. *Il en expose les grandes lignes.*

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

## **6. Adhésion au service intercommunal de police municipale.**

Point annulé car le conseil métropolitain ne se réunissait que semaine prochaine.

## **7. Convention MATEC pour les travaux du lotissement Pré des Seigneurs II.**

La commune souhaite faire appel une assistance technique à maitre d'ouvrage afin de coordonner les travaux de voirie de de l'éclairage du lotissement Pré des Seigneurs II.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Convention pour la prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage entre la commune de Féy et la Société MATEC.

*M. DERAM en demande le coût qui est de 3800€.*

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**,

- d'accepter les termes de la convention.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la société MATEC
- de demander à M. le Maire réaliser les modifications budgétaires nécessaires au règlement de la prestation.

## **8. Convention MATEC pour l'aménagement du terrain à côté de la crèche.**

La commune souhaite faire appel une assistance technique à maitre d'ouvrage afin de coordonner les travaux d'aménagement du terrain se situant à côté de la crèche, rue des Chênes.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Convention pour la prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage entre la commune de Féy et la Société MATEC.

*MM. Mithouard et Escoffres sont d'avis de passer par ce bureau d'étude pour l'élaboration du projet en précisant que le personnel a les compétences requises pour monter le dossier.*

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité ( 8 pour et 1 abstention)**

- d'accepter les termes de la convention.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la société MATEC.
- de demander à M. le Maire réaliser les modifications budgétaires nécessaires au règlement de la prestation.

## **9. Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat.**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a un problème dans le lotissement rue des Charmes, le chantier est abandonné, c'est insalubre et dangereux et les propriétaires ne répondent plus à ses sollicitations. C'est un chantier qu'il faut sécuriser. M. le Maire fait remarquer que si rien n'est fait, c'est lui qui sera responsable.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 et L2122-22,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1),

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire,

Considérant que le maire a accordé le permis de construire PC 57212 20 Y0011 en date du 26 mars 2021 à Madame DE FAYS Elia,  
Considérant que le maire a accordé le permis de construire modificatif PC 57212 20 Y0011M01 en date du 24 septembre 2021 à Madame DE FAYS Elia,  
Considérant un premier courrier recommandé envoyé à Monsieur et Madame DE FAYS en date du 11 octobre 2022 leur demandant de sécuriser le chantier situé 13 rue des Charmes,  
Considérant un second courrier recommandé envoyé à Monsieur et Madame DE FAYS en date du 23 juin 2023 les mettant en demeure de sécuriser l'accès et de consolider le chantier, courrier resté sans réponse,

Considérant que le chantier est laissé à l'abandon depuis plus de 2 ans et qu'il présente un danger pour tout individu qui y pénétrerait, qu'il présente un danger d'insalubrité et une menace pour les terrains en limite de propriété,  
Considérant le rapport d'huissier établi en date du 19 juin 2024 par Me Joseph TALLARICO, huissier de justice à Metz,  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** M. le maire à ester en justice et de **désigner** Maître DE ZOLT Philippe, avocat à ARS LAQUENEXY, Zone Mercy afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront fixés et acquittés par la commune.

#### **10. Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet de solidarité internationale au Sénégal.**

Vu la demande de Lucas FOREY reçue en mairie le 28 mai 2024 sollicitant un soutien financier de 150€ pour un projet de solidarité internationale avec l'association Solidarités Nationales et Internationales basée à Pont-à-Mousson,

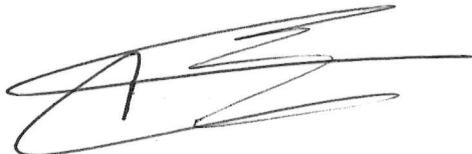
*M. Escoffres souligne avec d'autres élus que c'est un beau projet et que les jeunes se déplaçant au Sénégal pour la rénovation d'une école, la subvention demandée sera utilisée à de bon escient.*

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de répondre favorablement à la demande de Lucas FOREY et apporter son soutien à l'association Solidarités Nationales et Internationale, d'octroyer une subvention de 150 euros pour ce projet.

**La séance du Conseil Municipal est close à 21h18.**

Le présent procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité par le Conseil municipal du 02 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Quentin ESCOFFRES



Le Président de séance,  
Michel DUMONT, le Maire

